



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**



2024-08-07

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois d'août tenue ce **mercredi 7^e jour du mois d'août 2024 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à madame la conseillère et messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Ouverture de la séance (décision)**
- 3. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 5 juin 2024 et de la séance ajournée tenue le 13 juin 2024 (décision)**
- 5. Gestion administrative et humaine**
 - 5.1 Ressources financières**
 - 5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers et des représentants de comités (décision)
 - 5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour les mois de juin et juillet 2024 (décision)
 - 5.1.3 Jetons de présence et frais de déplacement des élus – Période du 1^{er} avril au 30 juin 2024 – Autorisation (décision)
 - 5.1.4 Jetons de présence et frais de déplacement des non-élus – Période du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024 – Autorisation (décision)
 - 5.1.5 Approbation des frais de déplacement – Séance du Comité administratif – Règlement numéro 049-2000 – Période du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024 (décision)
 - 5.1.6 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)



- 5.1.7 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 2 000 \$ - Ratification (décision)
- 5.1.8 Archives de la MRC de Papineau - Liste des dossiers à détruire conformément au calendrier de conservation – Autorisation (décision)
- 5.1.9 Gestion documentaire de la MRC - Offre de services de Archives Lanaudière – Autorisation (décision)
- 5.1.10 Paiement de factures liées à des services professionnels rendus – Firme Deveau, Dufour, Mottet Avocats – Autorisation (décision)
- 5.1.11 Paiement d'une facture de la firme Leblanc et Associés – Dossier sur l'équité salariale – Ratification (décision)
- 5.1.12 Amendement de la résolution numéro CA-2024-06-159 - Autorisation d'accès – Dossier de l'Agence du revenu du Canada (décision)
- 5.1.13 Frais de téléphonie cellulaire du préfet – Répartition des coûts avec la Ville de Thurso – Autorisation (décision)

5.2 Ressources humaines

- 5.2.1 Inscription de l'agente de communication au congrès Événements attractions Québec 2024 – Autorisation (décision)
- 5.2.2 Politique de gestion des ressources humaines de la MRC pour les cadres et les responsables de service – Révision (recommandation)
- 5.2.3 Prolongation du contrat de travail de madame Ginette Turpin – Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 – Autorisation (décision)
- 5.2.4 Prolongation du contrat de services de la ressource temporaire – Service de la prévention incendie – Autorisation (décision)
- 5.2.5 Inscription du coordonnateur à la sécurité publique par intérim au colloque de la sécurité incendie et civile prévu du 16 au 18 octobre 2024 – Autorisation (décision)
- 5.2.6 Inscription de l'agente de développement touristique au webinaire « Google profil entreprise » offert par Événements attractions Québec (décision)
- 5.2.7 Poste de coordonnateur en géomatique et informatique – Analyse du poste et recommandation de la direction générale (recommandation)

5.3 Ressources matérielles

5.4 Évaluation foncière

6. Gestion stratégique

6.1 Organisation de la MRC

- 6.1.1 Budget prévisionnel 2025-2026-2027 de la MRC – Dépôt d'une ébauche (discussions)
- 6.1.2 Lancement d'une demande de prix – Octroi d'un contrat de services professionnels visant un accompagnement en matière de ressources humaines – Autorisation (décision)
- 6.1.3 Processus budgétaire 2025 de la MRC – Plan de travail et échéancier (discussions)

6.2 Développement du milieu

- 6.2.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025 à 2026-2027 – Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (information)

6.3 Développement économique



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

- 6.3.1 Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) volet régional - Projet « Les chemins d'eau » de Tourisme Outaouais – Autorisation (recommandation)
- 6.3.2 Rencontre du Pacte d'amitié entre les MRC de Papineau, d'Argenteuil et les Comtés unis de Prescott et Russell prévue le 29 août 2024 – Dépôt du budget (information)
- 6.3.3 Politique de soutien aux entreprises de la MRC – Diverses demandes de subvention
 - 6.3.3.1 Fonds de soutien aux entreprises - Conserverie chez Francine - Demande d'aide financière au Fonds nouvel entrepreneur - Équipements de transformation (décision)
- 6.3.4 Stratégie identitaire et promotionnelle touristique de la MRC – Dépôt du budget tourisme 2024 (information)
 - 6.3.4.1 Achat d'une publicité hivernale – Événements attractions Québec – Autorisation (décision)
 - 6.3.4.2 Participation à une campagne radio - Autorisation (décision)
 - 6.3.4.3 Outils pour analyses statistiques – Autorisation (décision)
- 6.3.5 Dépôt des dépenses liées à l'organisation du 350^e anniversaire de la Seigneurie Petite-Nation – Ratification (décision)
- 6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**
 - 6.4.1 Suivi du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et opportunité d'achat d'un logiciel de gestion des actifs pour les municipalités (décision)
 - 6.4.2 Octroi d'un contrat pour le trappage de castors au Lac Chapleau dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette selon les obligations de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales - Ratification (décision)
 - 6.4.3 Demande de versements de fonds supplémentaire pour la réalisation du plan de conservation des secteurs prioritaires pour la MRC de Papineau et des opportunités de passages fauniques réalisé par Conservation de la nature Canada (décision)
 - 6.4.4 Renouvellement de la contribution au fonds des municipalités pour la biodiversité 2024-2028 – Autorisation (recommandation)
- 6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**
 - 6.5.1 Entente relative à la fourniture de moniteur pompier dans le cadre de la formation au programme pompier 1 - Municipalité de l'Ange-Gardien – Autorisation (recommandation)
- 6.6 Transport**
- 7. Correspondance**
- 8. Diverses demandes d'appui**
 - 8.1 Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) - Demande de subvention pour des travaux dans un cours d'eau – Municipalité du Canton de Lochaber (recommandation)
 - 8.2 Appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande au gouvernement du Québec – Dématérialisation des services d'assistance sociale (recommandation)
 - 8.3 Appui à la Municipalité de Plaisance – Demande de révision sur la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec (recommandation)



- 8.4 Appui à la MRC de Matawinie - Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations – Demande de prolongation de la consultation (recommandation)

9. **Calendrier des rencontres**

- 9.1 Dépôt du calendrier des rencontres des mois d'août à décembre 2024 (information)
- 9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 21 août 2024 (information)

10. **Sujets divers**

11. **Période de questions et propos des membres**

12. **Levée de la séance (décision)**

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA-2024-08-192

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA-2024-08-193

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que déposé;

Adoptée.

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
TENUE LE 5 JUIN 2024 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 13
JUIN 2024**

CA-2024-08-194

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 5 juin 2024 et de la séance ajournée tenue le 13 juin 2024, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 5 juin 2024 et de la séance ajournée tenue le 13 juin 2024 soient et sont adoptés tels que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE

5.1 Ressources financières

5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS ET DES REPRÉSENTANTS DE COMITÉS

CA-2024-08-195

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 31 juillet 2024	196.86 \$
---------------	--	-----------

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2024

CA-2024-08-196

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de juin et juillet 2024 soit les chèques numéros 24668 à 24727 totalisant un montant de 447 953.74 \$, les prélèvements numéros 4450 à 4616 totalisant un montant de 773 672.17 \$ ainsi que les salaires pour le mois de juin et juillet, soient et sont adoptés, à savoir :



Salaires au 1 juin 2024	24 288.61 \$
Salaires au 8 juin 2024	22 102.03 \$
Salaires au 15 juin 2024	21 555.20 \$
Salaires au 22 juin 2024	23 138.14 \$
Salaires au 29 juin 2024	25 947.94 \$
Salaires au 6 juillet 2024	22 035.66 \$
Salaires au 13 juillet 2024	25 446.06 \$
Salaires au 20 juillet 2024	23 611.51 \$
Salaires au 27 juillet 2024	23 409.01 \$
Salaires des élus-juin 2024	21 322.34 \$
Salaires des élus-juillet 2024	21 322.34 \$
Total des salaires	254 178.84 \$
Comptes fournisseurs (chèques)	447 953.74 \$
Comptes fournisseurs (prélèvements)	773 672.17 \$
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES	1 221 625.91 \$

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 JETONS DE PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS – PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2024 – AUTORISATION

CA-2024-08-197

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement 166-2019 « Rémunération additionnelle pour participation à une commission, un comité, un organisme mandataire ou supramunicipal », le rapport sur les jetons de présence des élus, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres du Conseil des maires pour assister à une réunion de différentes instances reconnues, durant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 9 du règlement 166-2019;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.4 JETONS DE PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES NON-ÉLUS – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023 AU 30 JUIN 2024 – AUTORISATION

CA-2024-08-198



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement 166-2019 « Rémunération additionnelle pour participation à une commission, un comité, un organisme mandataire ou supramunicipal pour les non-élus », le rapport, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres de comité et les représentants de la MRC pour assister à une réunion, durant la période 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 9 du règlement 166-2019;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.5 APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF – RÈGLEMENT NUMÉRO 049-2000 – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023 AU 30 JUIN 2024

CA-2024-08-199

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Les frais de déplacement des membres du Comité administratif pour assister aux séances respectives dudit Comité, en référence à la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024, soient remboursés tels que décrits au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 9 du règlement 166-2019.

Adoptée.

5.1.6 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉOLUTION – RATIFICATION

CA-2024-08-200

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures qui comporte un écart raisonnable et justifiable entre la résolution et la réalité;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
QUÉBEC MUNICIPAL	02-13000-494	18.00	ABONNEMENT QUÉBEC MUNICIPAL

**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**



ROCK MARTEL CONSULTANT EN GESTION	02-62009-800	32.56	DOSSIER SANTÉ- FACTURATION FINALE ET AJUSTEMENT TPS-TVQ
ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QC	02-61005-454	187.50	INSCRIPTION JÉRÉMY LARENTE

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.1.7 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES
INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 2 000 \$ - RATIFICATION**

CA-2024-08-201

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 2 000 \$, conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
CLEF MAGIQUE INC.	02-13000-522	200.00	RÉPARATION URGENTE PORTE ARRIÈRE EMPLOYÉ ET LOCAL CTACP
CSSS PORTAGE	02-16000-999	1548.29	FORMATION ONE DRIVE
SIBEC	02-13000-522	447.45	FOURNITURES ENTRETIEN BÂTIMENT
SIBEC	02-13000-522	193.34	ARTICLES ENTRETIEN MÉNAGER
KONE	02-13000-522	1076.10	PÉRIODE D'ENTRETIEN DU 1 JUIN AU 31 AOÛT 2024
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-514	772.84	COPIE NOIRE 30288 À 33999 ET COULEUR 22958 À 29931
FIN TRAITEUR DE L'OUTAOUAIS	02-11000-493	766.00	REPAS CM DE JUIN 2024
INTERNET PAPINEAU	02-65903-490	425.00	OBSERVIVUM LICENCE ANNUELLE + MAINTENANCE DE LA LICENCE
L. D. GUIDON	02-13000-610	14.51	LAIT POUR CAFÉ ET 18L EAU



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

PG SOLUTION	02-65903-414	655.00	SUPPORT POUR INST. DU NOUVEAU SERVEUR PAR INTERNET PAPINEAU
FONDATION MATHIEU-FROMENT-SAVOIE	02-11000-493	175.00	BILLET CÉLÉBRATION JEAN-YVES GUIDON, SOIRÉE AU PROFIT DE LA FONDATION_M. LAUZON
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	579.13	FOURNITURES DE BUREAU - ADM.
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	134.47	FOURNITURES DE BUREAU - ADM.
DEVEAU DUFOUR MOTTET	02-12001-412	1839.00	SERVICES RENDUS ET HONORAIRES CONSULTATION GÉNÉRALE
EQUIFAX	02-62200-412	475.00	FRAIS D'ADHÉSION ANNUEL ET SYSTÈME DE SURVEILLANCE-ANNUEL
POSSIBLE MARKETING	02-62009-690	1205.00	PRODUCTION D'ÉLÉMENTS VARIÉS – AVRIL 2024
COOP. NATINALE DE L'INFORAMTION INDÉPENDANTE	02-62200-993	150.00	PUBLICATION_AVIS PUBLIC_2024-04-09
INTERNET PAPINEAU	02-65903-412	65.70	VÉRIFICATION ET RÉPARATION DU PONT SANS FILS_HOTEL DE VILLE DE THURSO

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.8 ARCHIVES DE LA MRC DE PAPINEAU - LISTE DES DOSSIERS À DÉTRUIRE CONFORMÉMENT AU CALENDRIER DE CONSERVATION – AUTORISATION

CA-2024-08-202

ATTENDU l'approbation de la refonte du calendrier de conservation des archives de la MRC de Papineau par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) le 28 novembre 2023;

ATTENDU la liste des documents de la MRC de Papineau à détruire au 31 décembre 2024, conformément aux délais prescrits par le calendrier de conservation des archives de la MRC, telle liste étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement



QUE :

Le Comité administratif approuve la liste des documents de la MRC de Papineau à détruire au 31 décembre 2024, conformément aux délais de conservation prescrits par ledit calendrier et, par le fait même, autorise le Service du greffe à procéder à la destruction desdits documents selon les normes et les lois en vigueur;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.9 GESTION DOCUMENTAIRE DE LA MRC - OFFRE DE SERVICES DE ARCHIVES LANAUDIÈRE – AUTORISATION

CA-2024-08-203

ATTENDU que la résolution numéro 2023-11-221, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023, portant sur l'adoption des prévisions budgétaires 2024 et autorisant, notamment, une dépense de 8 000 \$ destinée à la gestion documentaire de la MRC;

ATTENDU que la MRC de Papineau est assujettie à la *Loi sur les archives*, à la *Loi sur l'accès à l'information dans le secteur public et parapublic* et à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un mandat, notamment pour la mise à niveau des dossiers semi-actifs et inactifs de la MRC conformément au calendrier de conservation, lequel a été approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (28 novembre 2023);

ATTENDU l'offre de services soumise par Archives Lanaudière le 3 juillet 2024 concernant la gestion des archives municipales de la MRC, laquelle représente un montant de 4 472.40 \$, incluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif acceptent l'offre de services de Archives Lanaudière dans le but d'assurer la gestion des archives de la MRC (documents semi-actifs et inactifs);

QUE :

La dépense associée audit contrat, représentant un montant de 4 472,40 \$ incluant les taxes applicables, soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 418;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.10 PAIEMENT DE FACTURES LIÉES À DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – FIRME DEVEAU, DUFOUR, MOTTET AVOCATS – AUTORISATION



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

CA-2024-08-204

ATTENDU la facture numéro 03403, datée du 24 mai 2024 et la facture numéro 04998, datée du 23 juillet 2024, de la firme Deveau Avocats, représentant un montant respectif de 5 512.36 \$ et de 3 999.70 \$, incluant les taxes applicables, concernant diverses interventions juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement des factures de la firme Deveau Avocats, totalisant un montant de 9 512.06 \$, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :

Les présentes dépenses soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-12001-412;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.11 PAIEMENT D'UNE FACTURE DE LA FIRME LEBLANC ET ASSOCIÉS –
DOSSIER SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE – RATIFICATION**

CA-2024-08-205

ATTENDU la résolution numéro 2015-12-224, adoptée par le Conseil des maires lors de la séance tenue le 16 décembre 2015, adoptant le projet de Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines révisé incluant la Politique salariale ainsi que la Politique de remboursement des frais des employés, lequel inclut un exercice de maintien de l'équité salariale;

ATTENDU que le 16 janvier 2016, le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) est accrédité pour représenter les personnes salariées de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le 25 juin 2018, le SFPQ dépose une plainte auprès de la Commission sur les normes, l'équité, la santé et la sécurité au travail (CNESST) alléguant la non-conformité générale de l'évaluation du maintien de l'équité salariale réalisée par l'employeur ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-06-193, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 16 juin 2020, mandatant la firme Leblanc et Associés pour réaliser les travaux exigés par la CNESST dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale en référence au 17 mars 2016;

ATTENDU la facture numéro 10584 en date du 21 juin 2024 reçue de la part de la firme Leblanc et Associés relative à la réalisation de suivis exigés par la CNESST dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale, représentant un montant de 4 927.50 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :



Les membres du Comité administratif ratifient le paiement de la facture numéro 10584 de la firme Leblanc et Associés relative à la réalisation de suivis exigés par la CNESST dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale, représentant un montant de 4 927.50 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

La dépense associée à ce mandat soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 16000 900 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.12 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-2024-06-159 - AUTORISATION D'ACCÈS – DOSSIER DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

CA-2024-08-206

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-06-159, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 juin 2024, relative à la nomination de monsieur Rémy Laprise à titre d'administrateur du compte de l'Agence du revenu du Canada, selon le rôle et la responsabilité définis dans sa description de tâches à la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'à cet effet, il y a lieu d'amender ladite résolution afin d'y nommer la greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, afin qu'elle ait accès à l'espace administrateur au compte de l'Agence du revenu du Canada (ARC);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

La résolution numéro CA-2024-06-159 relative à la nomination de monsieur Rémy Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à titre d'administrateur du compte de l'Agence du revenu du Canada soit amendée;

QUE :

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, soit ajoutée audit compte à titre d'administratrice du compte de l'Agence du revenu du Canada, selon le rôle et la responsabilité définis dans sa description de tâches à la MRC de Papineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.13 FRAIS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DU PRÉFET – RÉPARTITION DES COÛTS AVEC LA VILLE DE THURSO – AUTORISATION

CA-2024-08-207

ATTENDU la proposition soumise le 18 janvier 2018 par la Ville de Thurso dans le but de partager (50/50) les coûts associés au forfait de téléphonie cellulaire du Préfet, c'est-à-dire un montant de 60 \$ par mois;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-02-051, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 février 2018, autorisant, notamment le partage des coûts associés au forfait cellulaire du Préfet;

ATTENDU que les modalités de location du téléphone cellulaire du préfet ont changé puisque ce dernier appartient maintenant au préfet plutôt qu'à la Ville de Thurso;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro CA-2018-02-051;

ATTENDU la facture transmise par le préfet en lien avec les frais engendrés pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions, laquelle représente un montant de 55.40 \$ mensuellement et est répartie à parts égales avec la Ville de Thurso ;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif abrogent la résolution numéro CA-2018-02-051;

QUE :

Les membres du Comité administratif autorisent le paiement des frais de téléphonie cellulaire du préfet, représentant un montant de 55.40 \$ mensuellement, conformément à la facture déposée et le mode de partage convenu avec la Ville de Thurso, lequel prendra fin lorsque l'assermentation du prochain préfet aura lieu à la suite des élections municipales 2025;

QUE :

La présente dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 19000 331;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

Monsieur le Préfet quitte temporairement la présente séance; monsieur le Préfet suppléant, monsieur Denis Tassé, préside ladite séance en son absence.

5.2 Ressources humaines

5.2.1 INSCRIPTION DE L'AGENTE DE COMMUNICATION AU CONGRÈS ÉVÉNEMENTS ATTRACTIONS QUÉBEC 2024 – AUTORISATION

CA-2024-08-208

ATTENDU que le Congrès annuel d'Événements attractions Québec se déroulera les 5 et 6 novembre au Centre des congrès de Lévis;

ATTENDU que la participation de l'agente de communication de la MRC à une telle formation lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU que le coût d'inscription audit congrès se chiffre à 450 \$, excluant les taxes applicables, par participant;



ATTENDU que les frais d'hébergement représentent un montant de 199 \$ par nuit, excluant les taxes applicables, et que les frais de déplacement se chiffrent à 389,64, \$;

ATTENDU que conformément à la Convention collective, la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés conformément à l'article 38;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, à participer au congrès d'Événements Attractions Québec qui se déroulera les 5 au 6 novembre 2024 à Lévis;

ET QUE :

Les frais d'inscription, de séjour et de transport soient et sont remboursables sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62007-454.

Adoptée.

5.2.2 POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MRC POUR LES CADRES ET LES RESPONSABLES DE SERVICE – RÉVISION

Le sujet sera traité lors de la séance de travail du Comité administratif prévue le 14 août prochain.

5.2.3 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME GINETTE TURPIN – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2024 – AUTORISATION

CA-2024-08-209

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-04-110, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 avril 2024, relative à l'octroi d'un contrat de travail avec madame Ginette Turpin pour une durée de trois (3) mois afin de lui confier certaines tâches cléricales et suivis sur des dossiers spécifiques;

ATTENDU que le directeur général adjoint recommande la prolongation dudit contrat de travail jusqu'au 30 septembre 2024 puisque, notamment le poste de coordonnateur en géomatique et informatique n'a pas été comblé jusqu'à présent;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la prolongation du contrat de travail conclu avec madame Ginette Turpin jusqu'au 30 septembre 2024 et ce, pour les motifs invoqués par le directeur général adjoint ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Adoptée.

5.2.4 PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICES DE LA RESSOURCE TEMPORAIRE – SERVICE DE LA PRÉVENTION INCENDIE – AUTORISATION

Les membres du Comité administratif ne donnent pas suite à la présente demande citée en rubrique.

5.2.5 INSCRIPTION DU COORDONNATEUR À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE PAR INTÉRIM AU COLLOQUE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE PRÉVU DU 16 AU 18 OCTOBRE 2024 – AUTORISATION

CA-2024-08-210

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique du Québec, organise et ce annuellement, un colloque en sécurité incendie et civile, lequel aura lieu du 16 au 18 octobre 2024 à Québec;

ATTENDU qu'il est pertinent que le coordonnateur à la sécurité publique par intérim participe à un tel colloque afin de bonifier ses connaissances et ses compétences dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU la recommandation positive formulée par la direction générale à cet égard en relation, notamment avec les changements législatifs anticipés concernant la sécurité civile;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise monsieur Éric Lacasse, coordonnateur à la sécurité publique par intérim, à participer au colloque de la sécurité incendie et civile organisé par le ministère de la Sécurité publique du Québec du 16 au 18 octobre 2024 prochain à Québec ;

QU' :

Un rapport sur les faits saillants concernant les informations recueillies lors dudit colloque soit préparé par le coordonnateur à la sécurité publique par intérim et transmis à la direction générale adjointe;

QUE :

Les frais d'inscription, de séjour et de transport soient et sont remboursables sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-22000-454.

Adoptée.

5.2.6 INSCRIPTION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE AU WEBINAIRE « GOOGLE PROFIL ENTREPRISE » OFFERT PAR ÉVÉNEMENTS ATTRACTIONS QUÉBEC

CA-2024-08-211

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent soixante mille dollars (160 000 \$) a été prévue au budget 2024 pour le développement touristique du territoire



de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU qu'en fonction des actions proposées dans le plan d'action touristique, conformément à la résolution numéro 2023-06-131, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 juin 2023, le soutien aux entreprises et le déploiement d'une stratégie promotionnelle sont privilégiés ;

ATTENDU que la technologie évolue rapidement et qu'Événements Attractions Québec offre une formation intitulée « Google Profil Entreprise » grâce au *Programme de soutien au virage numérique des activités, des attractions et des événements touristiques québécois*, financé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le ministère du Tourisme (MTO) dans le cadre de l'Offensive de transformation numérique (OTN);

ATTENDU que certaines entreprises touristiques ont des difficultés au niveau de la promotion sur le web et ont besoin d'un accompagnement pour connaître les bases et les bonnes pratiques de Google Profil Entreprise;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'agente de développement touristique, madame Martine Caron, à participer au webinaire d'Événements Attractions Québec intitulé « Google Profil Entreprise », représentant un montant de 50 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

Monsieur le Préfet réintègre la présente séance.

5.2.7 POSTE DE COORDONNATEUR EN GÉOMATIQUE ET INFORMATIQUE – ANALYSE DU POSTE ET RECOMMANDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et greffière-trésorière, précise les conclusions de l'analyse effectuée en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Les membres conviennent de réviser la description de tâches en fonction des éléments soulevés dans le cadre de la présente séance. La direction générale effectuer les suivis en conséquence. Le sujet sera traité lors de la prochaine séance ultérieure du Comité administratif.

5.3 Ressources matérielles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

5.4 Évaluation foncière



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 BUDGET PRÉVISIONNEL 2025-2026-2027 DE LA MRC – DÉPÔT D'UNE ÉBAUCHE

Monsieur Rémy Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, transmet de l'information aux membres du Comité administratif concernant la première ébauche du budget prévisionnel 2025-2026-2027. Ce document sera ainsi présenté aux membres du Conseil des maires tel que demandé. Les membres du Comité administratif conviennent de tenir un lac-à-l'épaule sur la fiscalité municipale, laquelle inclut le budget prévisionnel de la MRC. Ce dernier devra avoir lieu au cours des prochains mois.

6.1.2 LANCEMENT D'UNE DEMANDE DE PRIX – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT UN ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION

CA-2024-08-212

ATTENDU que le budget de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2023-11-221, 2023-11-222, 2023-11-223 et 2023-11-224 lors de la séance tenue le 22 novembre 2023;

ATTENDU les changements législatifs apportés à la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* entraînant des ajustements à la Politique de la MRC en cette matière;

ATTENDU les changements législatifs apportés conformément à la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* engendrant des interventions de la MRC, dont la formation d'un comité santé et sécurité au travail;

ATTENDU les obligations prévues à la *Loi sur l'équité salariale* quant à la réalisation d'un exercice de maintien de l'équité salariale cinq ans après le dernier exercice;

ATTENDU les ajustements de poste anticipés au sein de la structure administrative de la MRC en relation avec les obligations et les mandats confiés à la MRC ainsi que les différents outils de planification adoptés récemment, notamment en lien avec sa Planification stratégique 2023-2028;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, notamment en relation avec l'octroi de contrat de services professionnels dont la valeur est inférieure à 25 000 \$;

ATTENDU le projet de demande de prix déposé dans le cadre de la présente séance en relation avec l'octroi d'un contrat de services professionnels visant un accompagnement et de conseils en matière de gestion des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif autorisent le lancement d'une demande



prix visant l'octroi d'un contrat de services professionnels relatif à un accompagnement et des conseils en matière de gestion des ressources humaines conformément au règlement numéro 174-2020 ;

QUE :

La directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité administratif prévue le 4 septembre prochain pour considération.

Adoptée.

6.1.3 PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2025 DE LA MRC – PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du plan de travail et de l'échéancier du processus budgétaire 2025 déposé dans le cadre de la présente séance.

6.2 Développement du milieu

6.2.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2024-2025 À 2026-2027 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025 à 2026-2027 du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) est déposé dans le cadre de la présente séance auprès des membres. Monsieur le Préfet demande à ce qu'une rencontre soit organisée avec le président-directeur général du CSSCV. De plus, les membres du Comité administratif désirent obtenir des précisions concernant les données liées au nombre réel d'élèves au cours des dernières années. La direction générale effectuera le suivi à cet égard.

6.3 Développement économique

6.3.1 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR2) - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) VOLET RÉGIONAL – ROUTE TOURISTIQUE « LES CHEMINS D'EAU » DE TOURISME OUTAOUAIS – AUTORISATION

CA-2024-08-213

ATTENDU que la route touristique « Les Chemins d'eau » est issu d'une volonté régionale de mobiliser l'ensemble des territoires de l'Outaouais pour la promotion de la région et le rehaussement de sa notoriété;

ATTENDU que la route touristique « Les Chemins d'eau » a pour objectif de consolider et de développer l'offre touristique;

ATTENDU que l'élaboration du projet de route touristique régionale a mobilisé plusieurs partenaires et requis des investissements conséquents depuis 2012;

ATTENDU la résolution numéro 2016-06-102, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2016, autorisant une entente sur cinq ans avec Tourisme Outaouais, laquelle a pris fin en 2022 et était financée à même le Fonds de développement des territoires (FDT);



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU que Tourisme Outaouais a élaboré et présenté un budget prévisionnel sur cinq (5) ans, auquel toutes les MRC parcourues par la route touristique régionale sont invitées à y contribuer financièrement;

ATTENDU que la contribution financière demandée à la MRC de Papineau est de 65 000 \$ sur 5 ans, soit 6,5 % du budget total du projet, et que ce budget inclut les frais de signalisation, de promotion (294 420 \$ sur cinq (5) ans), de création d'une escale fluviale à Thurso et de gestion;

ATTENDU que la route touristique « Les Chemins d'eau », assorti d'un plan de promotion réalisé par des professionnels, est un excellent moyen d'augmenter la notoriété de la région moyennant un investissement raisonnable;

ATTENDU que l'investissement demandé par Tourisme Outaouais comprend l'affectation d'une ressource humaine pour la gestion et le développement de la route touristique;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de confirmer son adhésion à la route touristique régionale « Les Chemins d'eau » pour l'année 2024 considérant la disponibilité des crédits budgétaires ;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 21 août prochain pour considération.

Adoptée.

Les membres du Comité administratif jugent opportun d'obtenir des données sur les retombées de ce projet autant pour le territoire que la région de l'Outaouais. La direction générale assurera un suivi à cet égard.

**6.3.2 RENCONTRE DU PACTE D'AMITIÉ ENTRE LES MRC DE PAPINEAU,
D'ARGENTEUIL ET LES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL
PRÉVUE LE 29 AOÛT 2024 – DÉPÔT DU BUDGET**

CA-2024-08-214

ATTENDU que la MRC de Papineau a signé un pacte d'amitié avec la MRC d'Argenteuil et les Comtés Unis de Prescott-Russell, conformément à la résolution numéro 2012-09-172;

ATTENDU qu'annuellement, une rencontre d'amitié de type 16 h à 19 h est organisée entre les élus de chacun des trois territoires par l'un des partenaires, et ce, en alternance entre ces derniers;

ATTENDU qu'en 2024, le partenaire organisateur de la rencontre s'inscrivant dans le cadre du Pacte d'amitié est la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU la volonté de la MRC d'Argenteuil de prévoir une mini-foire gourmande incluant des producteurs locaux de la MRC de Papineau lors de la rencontre organisée dans le cadre du Pacte d'amitié prévue le 29 août prochain ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement



QUE :

Le Comité administratif autorise une dépense maximale de 1 500 \$ pour la participation de producteurs du territoire de la MRC de Papineau dans le cadre de la rencontre d'amitié organisée par la MRC d'Argenteuil prévue le 29 août 2024 ;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62008 995, laquelle représente une somme maximale de 1 500 \$;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.3 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC – DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTION

6.3.3.1 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - CONSERVERIE CHEZ FRANCINE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS NOUVEL ENTREPRENEUR - ÉQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION

CA-2024-08-215

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-170, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 août 2023, relative à l'adoption de la nouvelle Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Papineau, laquelle comprend le Fonds soutien aux entreprises;

ATTENDU que le Fonds soutien aux entreprises comprend cinq volets : le Fonds de développement de l'économie sociale, le Fonds amélioration et développement numérique, le Fonds expert-conseil, le Fonds de développement durable et le Fonds nouvel entrepreneur ;

ATTENDU que le Fonds soutien aux entreprises a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise Conserverie chez Francine a déposé un projet dans le cadre du Fonds nouvel entrepreneur afin d'acquérir une plaque à induction et des équipements divers. Ce projet permettra d'augmenter la production, de favoriser la rentabilité de l'entreprise dans son année de démarrage et d'offrir une station de travail à son employé ;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise, effectuée par le comité d'analyse mis en place au sein du Service de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU le devis soumis par l'entreprise Équipement 3L pour l'acquisition des équipements divers visés, représentant un montant de 1 273 \$, excluant les taxes applicables ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Le Comité administratif autorise l'octroi d'une aide financière de 637 \$, excluant les taxes, représentant 50% du coût total du projet, à l'entreprise Conserverie chez Francine afin d'acquérir une plaque à induction et des équipements divers;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds de soutien aux entreprises, et plus spécifiquement le Fonds nouvel entrepreneur, au poste budgétaire numéro 02 62200 992 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.4 STRATÉGIE IDENTITAIRE ET PROMOTIONNELLE TOURISTIQUE DE LA MRC – DÉPÔT DU BUDGET TOURISME 2024

6.3.4.1 ACHAT D'UNE PUBLICITÉ HIVERNALE – ÉVÉNEMENTS ATTRACTIONS QUÉBEC – AUTORISATION

CA-2024-08-216

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent soixante mille dollars (160 000\$) a été prévue au budget 2024 pour le développement touristique du territoire de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans le plan d'action touristique, conformément à la résolution numéro 2023-06-131, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 juin 2023, est la promotion du territoire pour augmenter la notoriété touristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la participation de la MRC, dans le cadre d'outils de promotion proposés par Événements Attractions Québec, fait partie du plan de communication découlant de la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique;

ATTENDU qu'Événements Attractions Québec prévoit réaliser une campagne mix média intitulée « Quoi faire au Québec-hiver 2024-2025 »;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise une dépense, représentant un montant de 5 695 \$, excluant les taxes applicables, pour l'achat du forfait Bronze proposé par Événements Attractions Québec dans le cadre de la campagne intitulée « Quoi faire au Québec-hiver 2024-2025 », laquelle inclut:

- Web Magazines - Quoi faire cet hiver / Enjoy winter in Quebec
 - Section en intégration au contenu
 - 4 suggestions << Quoi faire >>
 - 1 semaine d'affichage en page d'accueil
- Sites Quebecvacances.com / Quebecgetaways.com



- Fiche Haute-Performance
- 10 en points de classement
- Reportage
 - Article sur la région
 - Publicisé dans le Bulletin Quoi faire au Québec et Facebook
- Régions à explorer ce mois-ci
 - 1 mois d'affichage de la région dans une landing page mensuelle
- Bulletins - Quoi faire au Québec / Enjoy Quebec
 - Intégration du reportage
 - Envoi dédié – Aléatoire-Infolettre exclusive à notre région- 35k abonnés (fr.)
- Médias sociaux (Marché du Québec et/ou de l'Ontario et nord-est des États-Unis)
 - Publicité personnalisée - Web Magazine-1 semaine
 - Publicité personnalisée – Reportage-1 semaine

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.4.2 PARTICIPATION À UNE CAMPAGNE RADIO – AUTORISATION

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

6.3.4.3 OUTILS POUR ANALYSES STATISTIQUES – AUTORISATION

CA-2024-08-217

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent soixante mille dollars (160 000\$) a été prévue au budget 2024 pour le développement touristique du territoire de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans le plan d'action touristique, conformément à la résolution numéro 2023-06-131, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 juin 2023, est la promotion du territoire pour augmenter la notoriété touristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les données statistiques associés aux outils promotionnels sont importantes afin d'évaluer l'impact de ceux-ci;

ATTENDU que l'utilisation de codes QR facilite l'engagement des visiteurs vers notre site Internet et que ceux-ci génèrent des statistiques;

ATTENDU que la réduction des URL facilitent le partage sur différents médias sociaux et que ceux-ci génèrent des statistiques;

ATTENDU que la MRC compte beaucoup de statistiques en lien avec les différentes campagnes promotionnelles avec Tourisme Outaouais, Événements



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Attractions Québec, campagne web, infolettre, Facebook, Instagram, site touristique, cartes touristiques et autres impressions;

ATTENDU que le comité touristique et le Comité administratif veulent des analyses concernant les différentes campagnes et que ChatGPT4o analyse rapidement et fait des recommandations selon chacune des campagnes (coût/rendement) ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a exploré l'outil ChatGPT4o depuis le 26 avril à ses propres frais afin de générer des analyses statistiques des différentes campagnes et de répondre aux différentes demandes;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat d'un abonnement annuel, représentant un montant de 348 \$ excluant les taxes, sur [Bilty](#) avec le forfait Growth permettant de générer 10 codes QR par mois, de raccourcir 500 liens par mois, et d'émettre 4 mois de données de clics et de numérisations ;

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat d'un abonnement annuel à [ChatGPT Plus](#) depuis le 26 avril 2024 au coût annuel de 387.12 \$, incluant les taxes applicables (soit 30\$ par mois excluant les taxes);

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.3.5 DÉPÔT DES DÉPENSES LIÉES À L'ORGANISATION DU 350^E
ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE PETITE-NATION – RATIFICATION**

CA-2024-08-218

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-02-055, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 21 février 2024, mandatant, notamment la direction générale pour autoriser des dépenses inférieures à 15 000 \$ dans le cadre du projet « 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation »;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés et en fonction des pouvoirs confiés en relation avec ce projet :

Factures préautorisées par la direction générale			
Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
Optima 148514 Canada Inc.	02-62008-997	1 497.16	Bannière 350e
Proson	02-62008-997	340.00	Tapis passe-câble

**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**



Fin traiteur de l'Outaouais	02-62008-997	540.00	180 canapés
Municipalité St-André	02-62008-997	4 000.00	Œuvre commémorative sentier LJP
Festival Ripon trad	02-62008-997	4 000.00	Ripon trad 2024 – Passation de patrimoine de la MRC
Peter Levick	02-62008-997	625.00	Bénévoles 16 mai 2024
Immo location	02-62008-997	90.20	Verre à vin
Fin traiteur de l'Outaouais	02-62008-997	570.00	15 douzaines de canapés
CN2I	02-62008-997	495.00	Infolettre 350e
Orkestra	02-62008-997	7 487.50	Accompagnement stratégique
CN2I	02-62008-997	1 400.00	MaROTATION
Société historique Louis-Joseph Papineau	02-62008-997	1608.50	Impression et infographie Tête à Papineau
Société historique de Saint-André-Avellin	02-62008-997	1 659.99	Démonstration et animation
Municipalité de Duhamel	02-62008-997	4 000.00	À la découverte des trésors cachés de nos forêts
Festival western rodéo	02-62008-997	4 000.00	Défilé du 350 ^e
Fin traiteur de l'outouais	02-62008-997	570.00	Cocktail 350 ^e
Marie-Josée Bourgeois	02-62008-997	1 500.00 \$	3 ^e versement capsule historique

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif ratifient le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Les membres du Comité administratif prennent acte du budget global du 350^e anniversaire de la Seigneurie déposé dans le cadre de la présente séance;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget de réalisation du projet de commémoration du 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation, au poste budgétaire numéro 02 62008 997;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 SUIVI DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) ET OPPORTUNITÉ D'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTIFS POUR LES MUNICIPALITÉS



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

CA-2024-08-219

ATTENDU que dans le cadre de l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), la firme MAXXUM a utilisé un logiciel de gestion des actifs afin de diffuser l'information aux municipalités concernant les routes locales de niveau 1 et 2;

ATTENDU que huit (8) municipalités ont démontré un intérêt marqué pour l'utilisation de ce logiciel, lequel comprend l'intégration d'un tableau de bord et d'une carte interactive pour chacune des municipalités ;

ATTENDU qu'une offre de services a été présentée par la firme MAXXUM, aux municipalités pour l'installation, la formation et l'abonnement à ce logiciel;

ATTENDU que pour utiliser ce logiciel, chaque municipalité doit avoir une licence annuelle ArcGIS Mobile Worker, au coût de 710 \$, excluant les taxes applicables,

ATTENDU que cette licence doit être rattachée à une licence annuelle ArcGIS Creator;

ATTENDU qu'une licence ArcGIS Creator coûte 650 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que la MRC de Papineau possède déjà une licence ArcGIS Creator auprès d'Environmental Systems Research Institute (ESRI);

ATTENDU que la MRC de Papineau pourrait acquérir une licence ArcGIS Mobile Worker par municipalité intéressée, facturer cette licence à chacune des municipalités concernées, et ainsi, diminuer les coûts de 650\$ par municipalité, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE:

Le Comité administratif accepte d'acquérir des licences ArcGIS Mobile Worker auprès d'Environmental Systems Research Institute (ESRI) au coût de 710 \$ par licence, excluant les taxes applicables, au nom des municipalités ayant manifesté officiellement leur intérêt à cet égard ;

QUE :

La dépense associée à cette acquisition soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62200 994 laquelle sera facturée aux municipalités participantes ;

QUE :

Le Comité administratif autorise les municipalités locales participantes à se brancher sur la licence d'ArcGIS Creator de la MRC de Papineau afin d'utiliser le tableau de bord décisionnel en gestion des actifs et la carte interactive;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE TRAPPAGE DE CASTORS AU LAC CHAPLEAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-



**SALETTE SELON LES OBLIGATIONS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI
SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - RATIFICATION**

CA-2024-08-220

- ATTENDU l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), confiant la compétence sur le libre écoulement des eaux aux MRC;
- ATTENDU le décret 1567-2021 du gouvernement du Québec concernant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais à celui de la Municipalité régionale de comté de Papineau;
- ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne fait pas partie de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau de la MRC de Papineau, laquelle a été conclue en 2021 (résolution numéro 2021-01-014);
- ATTENDU que les castors présents sur le lac Chapleau entravent le libre écoulement des eaux et pourraient avoir un impact néfaste sur le chemin du Domaine à Notre-Dame-de-la-Salette;
- ATTENDU que la MRC de Papineau doit intervenir conformément à l'article 105 de la LCM;
- ATTENDU que le coordonnateur à l'environnement de la MRC a obtenu un permis SEG auprès du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- ATTENDU que le coordonnateur à l'environnement et la direction du Service de l'aménagement du territoire de la MRC ont mandaté monsieur Claude Raby pour trapper les castors, lequel réside à Notre-Dame-de-la-Salette;
- ATTENDU que le taux horaire de ce dernier est de 30 \$ de l'heure et qu'il pourra se faire rembourser pour son kilométrage au taux de 0.51 \$ par kilomètre;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif ratifie l'octroi du contrat à monsieur Claude Raby, trappeur, dans le cadre d'une intervention de trappage de castors et d'enlèvement d'obstruction sur le lac Chapleau dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, considérant les obligations auxquelles la MRC est assujettie;

QUE :

La dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-45400-453;

QUE :

Le Comité administratif autorise le dépôt d'une demande de remboursement des coûts liés au trappage des castors et aux frais de déplacement, conformément au règlement numéro 075-2005 de la MRC, auprès de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

6.4.3 DEMANDE DE VERSEMENTS DE FONDS SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE CONSERVATION DES SECTEURS PRIORITAIRES POUR LA MRC DE PAPINEAU ET DES OPPORTUNITÉS DE PASSAGES FAUNIQUES RÉALISÉ PAR CONSERVATION DE LA NATURE CANADA

CA-2024-08-221

ATTENDU que la MRC de Papineau a approuvé, conformément à la résolution numéro 2022-06-125, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, le financement du projet « Plan de conservation des secteurs prioritaires pour la MRC de Papineau et des opportunités de passages fauniques dans la partie est de la MRC »;

ATTENDU le financement autorisé, représentant un montant de 9 500 \$, pour la réalisation de ce projet, par le biais du Fond de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI), lequel a été versé en entièreté à CNC

ATTENDU que la MRC a signé un protocole d'entente avec Conservation de la Nature Canada (CNC) le 29 novembre 2022 à cet égard;

ATTENDU que dans le cadre du projet « En mode solution nature », des discussions ont eu lieu entre la MRC de Papineau et CNC afin d'élargir le mandat à l'ensemble de la MRC de Papineau, mais aucun montant supplémentaire n'a été discuté;

ATTENDU que, lors de la remise du rapport final, CNC a demandé une somme supplémentaire de 8 204,62 \$ en relation avec la réalisation des travaux supplémentaires liés à l'ensemble du territoire;

ATTENDU que dans sa justification des coûts supplémentaires, CNC inclut un montant de 2 500 \$, lequel n'avait pas été intégré lors de la décision initiale (résolution numéro 2022-06-125);

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le versement d'un montant supplémentaire de 5 704,62 \$ à CNC pour la réalisation du Plan de conservation des secteurs prioritaires pour l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau et les opportunités de passages fauniques;

QUE :

La dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62600 680;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4.4 RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ 2024-2028 - AUTORISATION

CA-2024-08-222



- ATTENDU que la MRC s'est dotée d'une Stratégie de conservation de la biodiversité et d'un projet de plan d'action en cette matière, lequel a été adopté conformément à la résolution numéro 2024-01-16;
- ATTENDU que la Société pour la nature et les parcs (ci-après la « SNAP »), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité » (ci-après le « Fonds MB ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes ou MRC afin de développer des projets de conservation de la biodiversité;
- ATTENDU que chaque Fonds MB est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la MRC détentrice de ce Fonds MB;
- ATTENDU que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, au Fonds MB selon l'une ou l'autre des modalités suivantes:
1. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Papineau en 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028:
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Municipalité ou Ville ou MRC sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB par la Fondation.
 2. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Papineau, avec effet rétroactif pour 2024-2025 et ensuite pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB un montant correspondant à 100% des contributions municipales. La contrepartie est calculée chaque année selon les paramètres applicables;
- ATTENDU que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après désigné le « MELCCFP ») est autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 3 910 000 \$, soit un montant de 977 500 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour le Fonds MB ; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités ou Villes ou MRC adhérentes pour versement obligatoire de 1 \$ par ménage lequel ne pourra pas, cependant, être inférieur à un financement annuel de 5 000 \$, pour les municipalités, villes ou MRC comptant moins de 5000 ménages et désirant renouveler ladite entente;
- ATTENDU que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités/villes/MRC et la Fondation et est destiné au développement de projets de conservation des milieux naturels;
- ATTENDU que la MRC contribue au Fonds des municipalités pour la biodiversité depuis 2021 conformément à la résolution numéro 2020-12-223, laquelle contribution représente un investissement total de 66 000 \$;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de confirmer son intention d'adhérer au Fonds pendant les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 et de verser une contribution de 22 000 \$ pour chacune des années financières, laquelle sera assujettie annuellement à une autorisation du Conseil dans le cadre du processus budgétaire de la MRC;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 21 août prochain pour considération.

Adoptée.

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.5.1 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE MONITEUR POMPIER DANS LE CADRE DE LA FORMATION AU PROGRAMME POMPIER 1 - MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN – AUTORISATION

CA-2024-08-223

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la MRC assure la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur le territoire, notamment en ce qui a trait à l'organisation, l'administration, le développement, l'évaluation et l'engagement des moniteurs en formation afin d'offrir le programme de Monitorat ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-01-026, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 11 janvier 2024, autorisant l'engagement de moniteurs contractuels pour l'offre du Service régional sur la formation des pompiers;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ange-Gardien, qui ne fait pas partie de l'entente intermunicipale relative à la formation des pompiers de la MRC de Papineau, désire conclure une entente avec la MRC afin de bénéficier du Service de monitorat dans le cadre du programme de la formation « pompier 1 » qu'offre la MRC Papineau à ses municipalités membres de l'entente ;

ATTENDU la proposition d'entente proposé déposé dans le cadre de la présente séance, lequel présente les modalités de tarification des services offerts à la Municipalité de l'Ange-Gardien;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de conclure une entente entre la MRC de Papineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien afin d'offrir le service de monitorat dans le cadre du programme de la formation de pompier, et par le fait même, d'accepter le projet d'entente proposé;



ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 21 août prochain pour considération.

Adoptée.

6.6 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

7. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

8.1 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER

Le sujet sera inscrit au Conseil des maires prévu le 21 août prochain pour considération.

8.2 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES D'ASSISTANCE SOCIALE

Le sujet sera inscrit au Conseil des maires prévu le 21 août prochain pour considération.

8.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE – DEMANDE DE RÉVISION SUR LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le sujet sera inscrit à la prochaine rencontre de la Commission de sécurité publique.

8.4 APPUI À LA MRC DE MATAWINIE - PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEUX HYDRIQUES, DONT LES ZONES INONDABLES ET DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS – DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONSULTATION

Le sujet sera inscrit au Conseil des maires prévu le 21 août prochain pour considération.

9. CALENDRIER DES RENCONTRES

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS D'AOÛT À DÉCEMBRE 2024

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois d'août à décembre 2024.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

**9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 21 AOÛT 2024**

Les membres du Comité administratif conviennent qu'une activité aura lieu le 21 août 2024 avant la séance du Conseil des maires, à savoir :

13h30 à 14h30 Présentation de la Résidence Le Monarque

10. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2024-08-224

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet